

Décision n° 2025-2024
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 octobre 2025
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801635/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-1454 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0745 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1682 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2185 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0351 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1894 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0343 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1097 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1239 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 24 septembre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 35 à la présente décision :

- Liaison BY062366 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062377 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801635/BM en date du 30 août 2018
- Liaison BY063423 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY063424 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY063425 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY063426 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY063427 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY063428 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY063429 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY063430 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY070252 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY070253 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY076586 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY076585 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY079620 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY084612 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY084656 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY085843 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY087164 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087165 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY088190 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088191 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088192 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088193 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY091384 attribuée par la décision n° 2024-1894 en date du 21 août 2024

- Liaison BY091385 attribuée par la décision n° 2024-1894 en date du 21 août 2024
- Liaison BY097484 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097485 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097562 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097563 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY099955 attribuée par la décision n° 2025-1239 en date du 19 juin 2025
- Liaison BY099956 attribuée par la décision n° 2025-1239 en date du 19 juin 2025
- Liaison BY101316 attribuée par la décision n° 2025-0343 en date du 13 février 2025
- Liaison BY102919 attribuée par la décision n° 2025-1097 en date du 23 mai 2025
- Liaison BY102920 attribuée par la décision n° 2025-1097 en date du 23 mai 2025

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences